

---

## CONVENTION DE FORMATION COLLECTIVITE

---

*Entre les soussignés :*

L'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (Aric)  
13 Place des Marelles - BP 27305 - 35573 CHANTEPIE,  
Représentée par Madame Gaëlle Berthevas en sa qualité de Présidente,  
Organisme agréé par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les  
collectivités territoriales pour la formation des élus locaux  
Déclaration d'activité enregistré sous le numéro 53351107935 auprès du Préfet de Région  
Bretagne (ce numéro ne vaut pas agrément de l'État)

*Et*

La commune de GOURIN  
Adresse postale : 24 rue Jacques Rodallec – 56110 GOURIN  
Représentée par (nom et fonction) : *Hervé LE FLOCH, maire de la commune*

*Il est convenu ce qui suit :*

- **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'Aric et la collectivité.

L'Aric est un organisme régional de formation agréé par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales pour assurer la formation des élus locaux.

L'Aric réalisera à l'intention des membres du Conseil municipal de la collectivité de GOURIN une action de formation sur le thème de l'urbanisme.

## • **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE RÉALISATION**

La réalisation de la formation « Les outils de l'urbanisme pour construire le territoire de demain » aura lieu :

- Le samedi 15 octobre 2022 et le samedi 22 octobre 2022 de 14h00 à 17h30.

La formation ne suppose pas de prérequis des participants.

### **Les objectifs de la formation sont les suivants :**

- Distinguer les différents outils de financement de l'urbanisme mobilisable au regard du PLUi
- Identifier les différentes autorisations d'urbanisme et le rôle des élus
- Mobiliser les outils de maîtrise foncière en relation avec le PLUi
- Identifier les procédures opérationnelles à mettre en œuvre en fonction des projets

Durée : 7 heures

Effectif : Le nombre de participants est compris entre 10 et 20 personnes par session.

## • **ARTICLE 3 – MÉTHODES MOBILISÉES :**

Exposé des fondamentaux et des points-clés. Illustration avec de nombreux exemples concrets et cas pratiques. Echanges avec et entre les participant.es pour apporter des réponses complètes aux questionnements.

## • **ARTICLE 4 - ORGANISATION**

La commune de GOURIN s'engage à :

- Diffuser les dates et le programme aux élu.e.s invités via ses canaux de diffusion
- Centraliser les inscriptions pour cette session et les transmettre à l'Aric au minimum 10 jours avant le jour de la formation
- Effectuer des relances le cas échéant
- Prévoir l'organisation matérielle (salle chauffée, vidéoprojecteur, tableau blanc, paper-board), une pause-café par demi-journée
- Mettre à disposition un lieu de formation respectant les critères de certification ERP (Établissement recevant du public)
- déléguer une personne pour ouvrir la salle ½ heure avant la session et la fermer ½ après la formation

***(Si un groupe d'élus inférieur à 10 personnes venait à se constituer, la décision de maintenir ou non la formation incombe à la collectivité en charge de la formation. Elle sera communiquée à l'Aric au minimum une semaine avant le jour de la formation.)***

Pour les journées entières de formation pour des groupes constitués, les repas et pauses ne sont pas prévus par l'Aric.

**En cas d'annulation, l'Aric ne pourra être tenue pour responsable des frais qui en découleraient.**

L'Aric s'engage à :

- Fournir les documents nécessaires le jour de la formation : une feuille d'émargement, les fiches d'évaluation, les attestations de stage, les livrets pédagogiques au nombre indiqué de stagiaires sur la base de la liste des participants
- Assurer le suivi pédagogique, administratif et financier de la formation (échanges avec le formateur et la collectivité, facturation)
- Transmettre un certificat de réalisation à l'issue de la formation

#### • **ARTICLE 5 – MESURES EXCEPTIONNELLES**

Dans le cadre de la pandémie liée au Covid-19, des mesures peuvent devoir être mises en place afin que la formation se déroule dans un environnement sécurisé pour les élus, la collectivité et les formateurs. Il incombera, dans ce cas, à la collectivité d'accueil de la formation de mettre en œuvre les mesures adéquates afin de pouvoir respecter les distances sociales et les gestes barrières : choisir une salle assez grande pour respecter les distances de sécurité, fournir des masques et gel hydro-alcoolique, procéder préalablement et ensuite au nettoyage des locaux, déléguer une personne pour assurer éventuellement le contrôle des documents nécessaires. L'Aric ne pourra être tenue pour responsable en cas de propagation du virus et de la contamination des participants.

#### • **ARTICLE 6 – MODALITÉS D'ÉVALUATION :**

Des bilans collectifs sont effectués lors de la formation afin de mesurer les écarts potentiels entre les objectifs de départ et le déroulement effectif de la formation ainsi que l'acquisition et le transfert de connaissances. Ces bilans se matérialisent sous forme de tours de table de questions aux participants.

A l'issue de la formation, des questionnaires d'évaluation sont distribués aux participants et au formateur. Ils sont complétés sur place.

Ces évaluations permettent de recueillir des données quantitatives et qualitatives sur la réalisation de la formation, l'atteinte des objectifs et les futurs besoins en formation. Elles sont traitées par l'Aric

• **ARTICLE 7 - REMUNERATION ET FRAIS :**

Le montant total de la formation est de **2 536 €\* (Deux mille cinq cent trente-six euros)**. (\*Tarif adhérent 2022 net de taxes, l'association Aric n'étant pas assujettie à la TVA) conformément à l'article 293 B du CGI.

<b>Les outils de l'urbanisme pour construire le territoire de demain</b>	1 demi-journée (Tarif adhérent 2022)
	<b>= 1 268 €</b>
	2 demi-journées (Tarif adhérent 2022)
	<b>= 2 536 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>= 2 536 €</b>

Une facture détaillée sera envoyée à la collectivité au terme de la deuxième demi-journée de formation. Le paiement interviendra à réception de la facture adressée par l'Aric.

Tout retard de paiement, de tout ou partie de la somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts au profit de l'Aric.

Ces pénalités seront calculées au taux d'intérêt légal.

Les parties conviennent que ce taux est calculé *pro rata temporis* par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

• **ARTICLE 8 - REFERENCE BANCAIRE DE L'Aric :**

Établissement : Crédit Mutuel de Bretagne, agence de Chantepie  
Code Banque : 15589  
Code Guichet : 35122  
N° Compte : 01447613743  
Clé Rib : 38

• **Article 9 – Accessibilité aux personnes en situation de handicap :**

La collectivité s'engage aux côtés de l'Aric dans sa démarche d'accueil et d'adaptation des formations pour les personnes en situation de handicap. Pour tous renseignements sur la démarche d'accessibilité de l'Aric, il convient de contacter la référente handicap à l'adresse suivante : [a.gavory@aric.asso.fr](mailto:a.gavory@aric.asso.fr)

Fait à Chantepie, le mercredi 5 octobre 2022

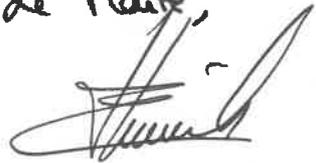
Pour l'Aric, La Présidente,  
Madame Gaëlle Berthevas



A Gourin, le 26 octobre 2022

Pour la collectivité de GOURIN,  
Nom, prénom et qualité du représentant



de Navie,  


Hervé LE FLOC'H.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 056-215600669-20221026-DELI20222610\_10-DE